PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

21 October 1986 **Doc. 5651**

MOTION FOR A RECOMMENDATION

on family policy[1]

presented by MM. MEZZAPESA and JÄGER and others

The Assembly,

1. Considering that the protection and advancement of families in Council of Europe member states are called for in international treaties, particularly:

a. the European Convention on Human Rights (Articles 8 and 12);

b. the European Social Charter (Article 16);

c. the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights (Article 23);

d. the United Nations International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (Articles 10, 11 and 13, paragraph 3);

2. Recalling that most member states' constitutions have also elevated the protection and welfare of the family to the status of tasks incumbent upon the state;

3. Noting that families with children are in practice suffering nevertheless not inconsiderable moral and material disadvantages, such as:

a. prejudice against men and women's duties in the home and as parents, as compared with professional activity performed outside the home;

b. the lack of understanding and even animosity shown towards children by broad sections of society;

c. the material disadvantage suffered, particularly by large families, in terms of the housing situation, the pressures of indirect taxation, inflationary trends in many states, the rising cost of health care, the increase in the cost of accommodation for children undergoing training away from

1. Referred to the Social and Health Affairs Committee: Reference No. 1545 (Standing Committee, 6 November 1986).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

21 octobre 1986 **Doc. 5651**

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative à une politique de la famille[1]

présentée par MM. MEZZAPESA et JÄGER et plusieurs de leurs collègues

L'Assemblée,

1. Considérant que la protection et la promotion des familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe s'imposent par le biais des traités internationaux et en particulier:

a. par la Convention européenne des Droits de l'Homme (articles 8 et 12);

b. par la Charte sociale européenne (article 16);

c. par le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques (article 23);

d. par le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 10, 11 et 13, paragraphe 3);

2. Rappelant que les constitutions de la majorité des Etats membres ont également élevé la protection et la prévoyance pour la famille au rang de tâches incombant à l'Etat;

3. Constatant, au contraire, que les familles avec des enfants sont en pratique victimes de désavantages moraux et matériels non négligeables, tels que:

a. les préjugés négatifs à l'égard du travail domestique et éducateur de l'homme et de la femme par rapport à l'activité professionnelle en dehors du domicile;

b. le manque de compréhension envers les enfants, voire l'animosité à l'égard des enfants, dans de larges couches de la société;

c. le désavantage matériel, notamment pour les familles nombreuses, subi sur le plan de la situation du logement, de la pression des contributions indirectes, des tendances inflationnistes dans de nombreux Etats, des coûts croissants de la santé, de l'augmentation des coûts pour le loge-

1. Renvoyé à la commission des questions sociales et de la santé: Renvoi n° 1545 (Commission Permanente, 6 novembre 1986).

home and the unfavourable position of mothers, in particular, in respect of old-age pensions;

4. Noting also that, as a consequence of these moral and material disadvantages suffered by families in every member state, an appreciable reduction in the number of marriages is being recorded, as are a rise in the divorce figures and a serious drop in the birth-rate;

5. Concerned that the trends described above, which are due to a reduction in the size of the younger working generation accompanied by an increase in the size of the older generation attributable to longer life expectancy, risk jeopardising the contract between the generations on social insurance and pensions, and concerned that there is reason to fear either draconian rises in social insurance contributions or painful cuts in pensions at the start of the next century;

6. Deploring the fact that social policy does not pay sufficient attention to these clear cause-and-effect relationships, and that not enough allowance is made for them in member states' practical policy on the family;

7. Emphasising that the implementation of a policy which takes account of families' needs is a political challenge facing the whole of Europe and consequently the Council of Europe, with its field of action which obviously covers this, at least under the terms of the European Convention on Human Rights and the European Social Charter;

8. Considering that it is urgently necessary for the family to enjoy, throughout Europe, the recognition due to it from state and society, also expressed in practical terms, "family" being taken to mean primarily the shared life of married couples and their children, but recalling the increasing importance of including the grandparents' generation in policy on the family, in the context of the contract between the generations;

9. Emphasising the significance of the material assistance given, especially for large families, which must be given at every level of administrative organisation down to that of the municipality, insofar as each has its own budget; in this respect, attention must be paid primarily to:

a. direct transfers of income to families with children, until the period usually spent undergoing training is over;

b. making greater allowance for children in legislation on income tax and wages;

c. recasting the law on social insurance to make it more favourable to families, particularly

ment à l'extérieur des enfants recevant une formation et du désavantage subi, notamment par les mères, au niveau de la retraite vieillesse;

4. Constatant également que, par suite de ces inconvénients moraux et matériels subis par les familles dans tous les Etats membres, l'on enregistre une régression sensible du nombre de mariages, une hausse du nombre de divorces, ainsi qu'une grave baisse de la natalité;

5. Préoccupée par le fait que les tendances décrites ci-dessus, dues à une réduction de la jeune génération active parallèlement à une augmentation de la génération âgée en raison de l'allongement de l'espérance de vie, risquent de mettre en péril le contrat sur les générations relatif aux assurances sociales et aux retraites, et qu'il y a lieu de craindre, pour le début du siècle prochain, soit des augmentations draconiennes des cotisations d'assurances sociales, soit de douloureuses amputations des retraites;

6. Réprouvant le fait que ces relations évidentes de cause à effet font l'objet d'une attention insuffisante dans la politique sociale et sont trop peu prises en considération par la politique familiale pratique menée par les Etats membres;

7. Soulignant qu'une politique tenant compte des besoins des familles constitue un défi politique pour toute l'Europe et, ainsi, pour le Conseil de l'Europe dans les attributions duquel elle rentre manifestement, ne serait-ce qu'en vertu des dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Charte sociale européenne;

8. Considérant comme une nécessité urgente l'attribution à la famille, partout en Europe, également dans la pratique, de la reconnaissance qui lui revient de la part de l'Etat et de la société, en entendant par famille avant tout la communauté de vie des époux et de leurs enfants, mais rappelant que l'intégration de la génération des grands-parents dans la politique familiale dans le cadre du contrat sur les générations revêt une importance croissante;

9. Soulignant la signification que revêtent des aides matérielles étendues, notamment pour les familles nombreuses, aides qui doivent être accordées à tous les degrés d'organisation administrative et jusqu'au niveau des communes dans la mesure où celles-ci disposent de leur propre budget; à ce propos, l'attention doit porter en première ligne sur:

a. les transferts directs de revenus aux familles avec des enfants jusqu'à l'achèvement de la période normale de formation;

b. la meilleure prise en considération des enfants dans la législation sur l'impôt sur le revenu et les salaires;

c. une refonte du droit des assurances sociales, plus favorable aux familles, notamment

through an unambiguous improvement of the position of mothers, by taking into account for the purpose of calculating retirement pensions periods spent bringing up children;

d. permanently encouraging the building of housing which takes account of families' needs, and improving the financing of home ownership for large families;

e. child upbringing allowances for mothers who give up a career outside the home to spend the first years of a child's life bringing up that child;

10. Emphasising parents' right to bring up their children, which implies the right to have an adequate say in their children's school education and training, the right to a free choice of school, state or private, and the right to religious instruction at state schools,

11. Consequently invites the governments of member states to attach greater importance to the principles and ideas described above when considering the form which their economic, social, financial, housing and education policies are to take;

12. Recommends that the Committee of Ministers:

i. hold a European symposium on family policy, to which family associations, Churches and other institutions would be invited, and which would consider the problems facing the family;

ii. draw up a biennial report on the situation of families and on the progress of family policy in member states and submit this to the Assembly.

une amélioration sans équivoque de la condition des mères par une prise en compte des périodes d'éducation pour le calcul de la retraite;

d. la promotion durable de la construction de logements tenant compte des besoins des familles et l'amélioration du financement de l'accession à la propriété pour les familles nombreuses;

e. les allocations d'éducation pour les mères qui, dans les premières années de vie d'un enfant, renoncent à l'exercice d'une profession en dehors du domicile en faveur de l'éducation de l'enfant;

10. Soulignant le droit à l'éducation revenant aux parents, qui implique un droit de regard suffisant en ce qui concerne l'éducation scolaire et la formation de leurs enfants, ainsi que le droit au libre choix de l'école, y compris les écoles privées, et le droit aux cours de religion dans les écoles publiques,

11. Invite par conséquent les gouvernements des Etats membres à accorder une plus grande importance aux principes et réflexions exposés ci-dessus pour la forme à donner à leur politique économique, sociale et financière et à leur politique de l'habitat et de l'éducation;

12. Recommande au Comité des Ministres:

i. d'organiser un colloque européen sur la politique familiale auquel seraient également invitées les associations des familles, les Eglises et d'autres institutions, et qui se pencherait sur les problèmes rencontrés par la famille;

ii. de rédiger tous les deux ans et de soumettre à l'Assemblée un rapport sur la situation des familles et sur l'état de la politique familiale dans les Etats membres.

Signed: *Signé:*

Mezzapesa, Jäger, Blenk, Cavaliere, Papadogonas, Böhm, Brogle-Sele, Burger, Burke, J. M. Caro, De Bondt, Dreyer, Eijsink, Gassner, Guerra, Hassler, Hennicot-Schoepges, Kittelmann, Koehl, de Kwaadsteniet, Michel, Mitterdorfer, G. Müller, Pack, Ramberg, Tabone, Unland